Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_403

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Mesures d'adaptation de la subvention attribuée en 2020 à l'association Citoyens de la Terre au regard de la crise COVID 19 – Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_403-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_2_9

■ Mesures d'adaptation de la subvention attribuée en 2020 à l'association Citoyens de la Terre au regard de la crise COVID 19 – Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations subventionnées par le Territoire du Pays d'Aix ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Afin de soutenir au mieux ces associations, le Territoire a donc décidé de faire application de certaines des dispositions de la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements.

En ce qui concerne l'association Citoyens de la Terre, conformément à la délibération n°2019_CT2_670 relative à la politique Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets, forêt, le Territoire du Pays d'Aix a attribué, avant la date le 17 mars 2020, date de l'état d'urgence sanitaire, une subvention, au titre de l'exercice 2020, pour un montant de 10 000€.

Pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, il a été procédé à un état de situation des actions subventionnées au titre de 2020. Il s'agit de connaître la suite que cette association a réservé à l'action subventionnée et ainsi de statuer le cas échéant sur la consolidation de cette subvention. Pour ce faire, l'association a rempli et a retourné les documents ci-après à savoir :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_403-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle a été ou pas en raison de la pandémie COVID 19, en mesure de mener à bien leur projet,

- un fiche de renseignement à remplir au titre de l'état actuel et du devenir de son projet.

Il ressort de l'analyse des situations rencontrées par l'association Citoyens de la Terre le cas suivant :

L'association déclare avoir annulé son action ou partiellement réalisé son action.

Afin de soutenir l'association Citoyens de la Terre au regard de l'impact de la pandémie COVID 19, il est proposé au vu de sa déclaration et de sa situation, de :

Conserver et redéployer la part de subvention non utilisée sur l'exercice 2021.

Il conviendra pour l'association, de reporter les crédits dans sa comptabilité par l'inscription en compte de fonds dédiés.

Conformément aux déclarations sur l'honneur transmises par l'association, il est proposé, dans la cadre du présent rapport, un avenant à la convention d'objectifs approuvée lors du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019. Cet avenant définit les objectifs et résultats attendus, les nouvelles phases de versement et les modalités de production des justificatifs.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra, après analyse des pièces justificatives transmises, appliquer le principe de proratisation, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole (délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 ;
- L'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_403-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- La délibération n°2019_CT2_670 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre pour qualifier les acteurs socio-professionnels engagés dans le projet EMbleMatiC ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'action de qualification des acteurs socio-professionnels engagés dans le projet EMbleMatiC et l'association Citoyens de la Terre du Territoire du Pays d'Aix particulièrement impactées par la crise sanitaire.
- Que l'association a déclaré sur l'honneur auprès du Territoire du Pays d'Aix que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la réalisation de son projet de qualification des acteurs socio-professionnels engagés dans le projet EMbleMatiC.

Délibère

Article 1 :
Sont approuvées les mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 au regard de la crise COVID 19 à l'association Citoyens de la Terre.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention d'objectifs pour l'année 2020, ci-après annexé.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à prendre les décisions et signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_403-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS DU 13 FEVRIER 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représentée par Sa Présidente ou son représentant en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° 2020_CT2_ du Conseil de Territoire du 10 décembre 2020

ci-après désigné **«Le Territoire du Pays d'Aix»**

ET

L'Association Citoyens de la Terre
sise 36, Traverse des Fabres
13011 MARSEILLE

représentée par Son Président, Monsieur Thierry PECQUEUX

ci-après désignée **« l'association»**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix par délibération en date du 12 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêchée de finaliser son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 13 février 2020 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu dans le courant de l'année.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_403-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

L'article n°2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;

- le solde (soit 20%) sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Président et le Trésorier de l'organisme qui certifient leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra, après analyse des pièces justificatives transmises, appliquer le principe de proratisation, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole (délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier)

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association	**Pour la Territoire du Pays d'Aix**
Le Président	**Madame le Président ou son représentant**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_403-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Citoyens de la Terre
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2020

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2500 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	73 – Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services	€	74- Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux	177 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	€	Région(s)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	€	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	€		€
Primes d'assurances	€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Térritoire(s)**	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€	Métropole AMP (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	€	Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	Territoire du Pays d'Aix	10000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€	Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	1000 €	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	€	Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		€
63 - Impôts et taxes	€		€
Impôts et taxes sur rémunérations	€		€
Autres impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	€	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	6720 €	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	3593 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	€
66 - Charges financières	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
67 - Charges exceptionnelles	€	**76 – Produits financiers**	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€	**77 – Produits exceptionnels**	€
		78 – Reprises sur amortissements provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€	**79 – Transfert de charges**	€
CHARGES INDIRECTES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	1000 €		€
Frais financier	€		€
Autres	€		€
TOTAL DES CHARGES	12500 €	**TOTAL DES PRODUITS**	12500 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)	€	**87 – Contributions volontaires en nature**	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	12500	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	12500

Fait à : Marseille Le 24/11/20

Signature du Président P.O

Citoyens de la Terre
30 Traverse des Fabres
13011 Marseille
Tél : 06.61.77.29.00
Siret : 478 139 751 00034
[illegible]citoyensdelaterre.org

[12] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [13] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics [illegible] tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.* [14] *Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » [illegible]*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_403-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_403

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Mesures d'adaptation de la subvention attribuée en 2020 à l'association Citoyens de la Terre au regard de la crise COVID 19 – Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_403-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020